

**ÉTABLISSEMENT DES DATES ET HEURES DE LA TENUE DES SÉANCES
ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2026**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Matane, conformément aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*;

Que la Ville de Matane établisse, ainsi qu'il suit, le calendrier fixant le jour et l'heure du début des séances ordinaires pour l'année 2025, soit :

DATE	HEURE
• Lundi 19 janvier	17 h 00
• Lundi 2 février	17 h 00
• Lundi 16 février	17 h 00
• Lundi 2 mars	17 h 00
• Lundi 16 mars	17 h 00
• Mardi 7 avril	17 h 00
• Lundi 20 avril	17 h 00
• Lundi 11 mai	17 h 00
• Lundi 1 ^{er} juin	17 h 00
• Lundi 15 juin	17 h 00
• Lundi 20 juillet	17 h 00
• Lundi 17 août	17 h 00
• Mardi 8 septembre	17 h 00
• Lundi 21 septembre	17 h 00
• Lundi 5 octobre	17 h 00
• Lundi 19 octobre	17 h 00
• Lundi 2 novembre	17 h 00
• Lundi 16 novembre	17 h 00
• Lundi 7 décembre	17 h 00
• Lundi 21 décembre	17 h 00

Donné à Matane, ce 17^e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-cinq, en conformité avec l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

La greffière,
M^e Marie-Claude Gagnon, oma,
Avocate